

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE

DECISION DU PRESIDENT

N°2024/46 – Audit à mi-contrat de la DSP assainissement

Le Président de la Communauté Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique (2019), avec notamment l'article R2122-2 – marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Vu la délibération 2020/06/08/06 du conseil communautaire du 8 juin 2020 donnant délégation à M. le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification et le règlement des marchés et des accords-cadres (à bons de commande et/ou à marchés subséquents) d'un montant maximal de 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'information au bureau du 13 février 2024 pour confier l'audit à mi-contrat de la DSP assainissement au groupement composé des sociétés NOEO CONSULTANT et ESPELIA et l'avis favorable du Président le 13 mai 2024,

Vu la proposition finale du groupement composé des sociétés NOEO CONSULTANT et ESPELIA à la date du 26 avril 2024,

DECIDE

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer le marché relatif à l'audit à mi-contrat de la DSP assainissement avec le groupement composé des sociétés NOEO CONSULTANT (mandataire), 147 rue Sully, 69006 LYON et ESPELIA, 80 rue Taitbout, 75009 PARIS.

Article 2 :

Le montant de la rémunération pour la prestation s'élève à 26 987,50 € HT, soit 32 385,00 € TTC.

Elle est décomposée comme suit :

Tranche ferme : Audit à mi-contrat de la DSP assainissement = 14 837,50 € HT soit 17 805,00 € TTC

Tranche optionnelle 1 : Audit de la convention de perception de la redevance assainissement = 3 775,00 € HT soit 4 530,00 € TTC

Tranche optionnelle 2 : Accompagnement à la passation d'un avenant au contrat de DSP = 6 050 € HT soit 7 260,00 € TTC

Tranche optionnelle 3 : Accompagnement à la révision de la convention de perception de la redevance assainissement = 2 325,00 € HT soit 2 790,00 € TTC

Article 3 :

Les délais de réalisation des prestations sont les suivants :

Tranche ferme : Audit à mi-contrat de la DSP assainissement = 2 mois

Tranche optionnelle 1 : Audit de la convention de perception de la redevance assainissement = 2 mois

Tranche optionnelle 2 : Accompagnement à la passation d'un avenant au contrat de DSP = 6 mois

Tranche optionnelle 3 : Accompagnement à la révision de la convention de perception de la redevance assainissement = 6 mois

Article 4 :

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Mme la Préfète de l'Ain, M le Receveur de CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE et notifiée au mandataire du groupement retenu.

Fait à MONTCEAUX, le 27 mai 2024,

Envoyé en préfecture le 27/05/2024
Reçu en préfecture le 27/05/2024
Publié le 27/05/2024
ID : 001-200070118-20240527-DEC_2024_46-DE



Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
De la publication sur le site internet le
Et de la notification le
Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX